

**RESOLUTION DU SOMMET SUR L'ORIENTATION STRATEGIQUE DE LA COOPERATION ENTRE ET AU
SEIN DES STRUCTURES DE TRAVAIL DE LA GRANDE REGION**

1. CONTEXTE

La coopération institutionnelle de la Grande Région a prouvé sa valeur ajoutée à travers les années de multiples manières. Elle a un impact positif sur la qualité de vie et le quotidien des citoyens et génère dans certains domaines une plus-value pour ses composantes régionales et acteurs économiques, politiques, scientifiques ou issus de la société civile.

Dès 2007, les Exécutifs ont défini une **stratégie globale qui s'inscrit dans la durée**, par-delà le cycle des présidences tournantes. Celle-ci se traduit dans l'objectif de faire de la Grande Région une **Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT)**.

Lors du 13^e Sommet de la Grande Région sous présidence lorraine en janvier 2013 « *les Exécutifs de la Grande Région confirment la poursuite de la définition d'une stratégie de **développement métropolitaine portant un développement territorial polycentrique reposant sur les complémentarités des fonctions des territoires de la Grande Région*** ». Cette stratégie de développement territorial intégré se construit autour de **quatre axes stratégiques** de coopération :

- le pilier des territoires : pour un espace attractif et équilibré
- le pilier économique : pour un espace économique compétitif et durable
- le pilier des hommes : pour un espace de vie au quotidien
- le pilier de la gouvernance : la Grande Région « Laboratoire de l'Europe », une gouvernance commune par un partage de responsabilités

Lors de ce même Sommet, les Exécutifs de la Grande Région ont décidé d'impulser l'opérationnalisation de cette stratégie par l'élaboration d'un Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR) destiné à assurer un développement intégratif et cohérent de l'ensemble du territoire, à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au service d'une croissance intelligente, durable et inclusive et à contribuer ainsi au renforcement de sa dimension métropolitaine,

polycentrique et transfrontalière dans son ensemble. La coordination de sa mise en œuvre est confiée au Comité de coordination du développement territorial (CCDT).

Dans cette lignée, la Déclaration commune du 14^e Sommet de la Grande Région sous présidence rhénan-palatine pose comme objectif que le SDT-GR puisse à terme constituer le cadre général pour les actions et réalisations concrètes à mettre en œuvre au niveau de la Grande Région, à différentes échelles temporelles et territoriales, et permettre ainsi d'orienter la prise de décision politique et par conséquent le développement territorial de la Grande Région.

Ainsi, les travaux de la Grande Région articulent la mise en œuvre de cette stratégie sur le long terme avec les déclarations communes du Sommet et les objectifs spécifiques définis, pour une période de 24 mois, par la présidence en exercice.

Afin de structurer les travaux de la Grande Région, le 15^e Sommet sous présidence wallonne définit **6 grandes thématiques opérationnelles rassemblant les principaux domaines de coopération des instances du Sommet:**

- mobilité et développement territorial,
- éducation et apprentissage tout au long de la vie,
- économie et compétitivité,
- société et citoyenneté,
- tourisme et culture
- environnement et durabilité.

Au-delà de cette approche de pilotage top-down, la coopération transfrontalière reste ouverte à des sujets actuels (agenda setting) suivant une logique bottom-up.

2. DEFINITION ET OPTIMISATION DES STRUCTURES DE TRAVAIL

Principes généraux

Le Sommet salue la proposition d'optimisation des processus de travail au sein de la Grande Région présentée à continuation.

Cette dernière ne vise pas à créer de nouvelles structures institutionnelles, mais plutôt à travailler de manière plus transparente, plus cohérente et efficace. Elle favorise l'établissement d'un dialogue durable entre les instances de coopération institutionnelle du Sommet et les autres acteurs présents sur l'espace grand-régional. Les groupes de travail et réseaux de coopération de la Grande Région sont invités à se structurer en « communautés de projets » ad hoc, à développer des projets et à mandater le cas échéant des experts/ou structures pertinents sur le terrain pour répondre à l'objectif unique de mettre en œuvre les orientations politiques et stratégiques proposées par le Sommet.

Pour cela, le présent document repose sur :

- a) **une méthode de travail orientée vers des résultats tangibles**, répondant à des priorités de travail clairement définies, qui sur la base des lignes stratégiques de la RMPT, font le lien avec la ou les priorité(s) de la présidence en exercice et la déclaration commune.
- b) **un principe de transversalité**, favorisant la communication entre les groupes de travail et leur collaboration sur des projets ou études recouvrant plusieurs thématiques. A ce titre, l'utilisation des **outils transversaux** de la coopération grand-régionale que sont entre autres l'Observatoire interrégional de l'emploi, les offices statistiques et le Système d'information géographique (SIG-GR), est encouragée.
- c) **l'ouverture à l'expertise d'acteurs externes**, issus aussi bien des instances de coopération institutionnelle du Sommet que du milieu des acteurs économiques, académiques, associatifs, communaux et sociétaux. Néanmoins, chaque versant reste compétent pour la désignation des personnes déléguées au sein des groupes de travail et/ou communautés de projet.
- d) un **dialogue soutenu avec les instances de coopération institutionnelle du Sommet que sont le CESGR et le CPI**, pouvant notamment prendre la forme d'échanges d'informations sur les

travaux respectifs et de travail commun sous la forme définie dans le consensus des instances concernées.

Le Sommet soutient le fonctionnement de ces « communautés de projet », tels que décrits comme suit :

La possibilité de coopérer dans le cadre de « communautés de projet » repose sur la volonté de **mieux exploiter les synergies** potentielles entre les structures de travail. Il s'agit de la mise en œuvre **flexible et efficace du mandat stratégique et politique fixé par le Sommet.**

- Création et suppression des Communautés de projet :

Une communauté de projet peut être établie en début ou en cours de présidence en réponse à l'actualité si le Sommet ou ses structures l'estiment pertinent. Sa création doit être justifiée sur la base du socle d'orientations stratégiques du Sommet et permettre d'arriver à des résultats et/ou projets concrets.

L'existence d'une communauté de projets est justifiée jusqu'à ce que les objectifs fixés soient remplis et les résultats escomptés atteints. La création et la suppression de chaque Communauté de projet sera entérinée par le Sommet via ses représentants personnels. Une communauté de projet n'a de raison d'être qu'au regard du mandat qu'elle met en œuvre. Sa durée de fonctionnement est par conséquent flexible et adaptée au cas par cas.

- Composition des Communautés de projets :

Une communauté de projet se compose des groupes de travail, réseaux, instances de coopération institutionnelle et autres acteurs appropriés **en fonction de la thématique du projet.** Il s'agit d'une approche pragmatique qui cherche à rassembler autour de la table les acteurs compétents pour répondre à l'objectif stratégique fixé par le Sommet de la Grande Région.

- Règles de fonctionnement des Communautés de projet :

L'idée centrale du présent document est de simplifier et de clarifier le fonctionnement des structures de travail et l'implication des acteurs non issus des administrations. Pour cela la **mise en place et le fonctionnement d'une « communauté de projet » doivent être les plus flexibles possibles et répondre aux nécessités et disponibilités des membres qui la composent**. Il revient ainsi à chaque Communauté de projet de définir elle-même ses règles de fonctionnement, sa méthode de travail et d'échange d'information. L'objectif final est de mettre sur pied des projets et initiatives concrètes.

- Accompagnement logistique des Communautés de projet :

Le Secrétariat du Sommet assure ici un rôle d'interlocuteur des groupes de travail et du Sommet. Il est chargé de suivre les initiatives de l'ensemble des groupes de travail et de mettre en évidence les synergies possibles, afin de soutenir la création de communautés de projets.

Le Sommet confie au Secrétariat du Sommet le suivi des communautés de projets. Ce suivi se traduira par la réalisation des missions suivantes :

- a) soutien logistique des travaux (possible mise à disposition d'espace de réunion au sein de la Maison de la Grande Région, services de traduction et d'interprétariat tels que définis dans la Résolution 004/2015 du GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région » ; mise à jour des bases de données, coordination de l'intranet)
- b) communication et transmission des résultats des travaux au Collège des Représentants personnels
- c) assistance à la création, planification et suivi de nouveaux projets
- d) participation aux réunions de travail, afin de favoriser la mise en place de synergies entre les différents acteurs intégrant les Communautés de projet et mettre en place les mesures nécessaires à la transmission des informations.

Depuis la tenue du 1^{er} Sommet de la Grande Région en 1995, les Chefs des Exécutifs de la Grande Région ont décidé d'unir leurs efforts en vue de consolider leurs relations dans un vaste ensemble multilatéral.



Réunis à Marche-en-Famenne le 20 novembre 2015, ils se félicitent des avancées réalisées au fil des Sommets pour dépasser les frontières. Ils saluent ainsi la volonté nouvelle d'ouverture et de transversalité exprimée par le présent document et donnent mandat à l'actuelle présidence du Sommet, la Wallonie en collaboration avec la Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles, de continuer le dialogue entamé avec tous les acteurs pertinents. Ils encouragent la mise en place dès 2016 de communautés de projets pilotes (comme par exemple dans le domaine de la silver economy) afin d'aboutir à une mise en place renforcée de cette nouvelle méthode de travail sous la prochaine présidence.